



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ n° 2007-256-S

en date du 13 Septembre 2007

portant création et composition du Comité de Pilotage Local
du site NATURA 2000 FR 9400575
«Caporalino - Monte San Angelo di Lama - Pianu Maggiore»
(commune d'OMESSA)

LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;
- VU la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- VU le code de l'environnement, Titre 1^{er}, chapitre IV, et notamment ses articles R.214-23 à R.214-27 ;
- VU le code rural ;
- VU le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;
- VU le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 2007-250-4 en date du 7 septembre 2007 portant délégation de signature à Monsieur Thierry COTTIN, sous-préfet de l'arrondissement de CORTE, chargé de la mission de mise en œuvre du programme « Natura 2000 » pour le département de la Haute-Corse ;
- VU Le rapport de la directrice régionale de l'environnement ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;

ARRÊTÉ

Article 1 - Il est créé un comité de pilotage local du site NATURA 2000 FR 9400575 dénommé «Caporalino - Monte San Angelo di Lama - Pianu Maggiore» (commune d'OMESSA), chargé d'élaborer le Document d'objectifs (DOCOB) dudit site, puis d'en suivre la mise en oeuvre.

.../...

Article 2 - La composition de l'instance visée à l'article précédent est fixée comme suit :

- Services de l'État :

- La directrice régionale de l'environnement,
- Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Corse,
- Le directeur départemental de l'équipement de la Haute-Corse,

ou leurs représentants ;

- Elus, représentants des collectivités territoriales :

- Le président du conseil exécutif de Corse,
- Le président du conseil général de la Haute-Corse,
- Le maire d'OMESSA,

ou leurs représentants ;

- Représentants des établissements publics :

- Le délégué régional adjoint de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- Le directeur de l'office de l'environnement de la Corse,
- Le directeur de l'office du développement agricole et rural de la Corse,
- Le président du Parc naturel régional de Corse,

ou leurs représentants ;

- Usagers et socioprofessionnels :

- Le président de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Corse,
- Le président de la FDSEA de la Haute-Corse,
- Le président du CDJA de la Haute-Corse,
- Le président de la fédération des chasseurs de la Haute-Corse,
- Le président de l'association des Amis du PNR,
- Le président du comité départemental de spéléologie de Haute-Corse,
- Le président du Club Alpin Français, Haute-Corse,
- Le président du comité régional Corse Montagne Escalade,
- Le président du Groupe Chiroptères Corse,
- M. Frédéric SENESI, représentant les chasseurs de FRANCARDO
- MM. Martin FRANCESCHINI et Etienne BARAZOLLI, représentant les chasseurs d'OMESSA

ou leurs représentants ;

- Personnes qualifiées au titre des sciences de la vie, de la terre et de la valorisation pédagogique :

- Mlle Laetitia HUGOT, responsable du Conservatoire botanique de Corse,

Article 3 - Les membres du comité de pilotage local du site NATURA 2000 FR 9400575 «Caporalino - Monte San Angelo di Lama - Pianu Maggiore» (commune d'OMESSA) sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

.../...

- Article 4 -** Le président du comité de pilotage est désigné par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et parmi eux. A défaut, la présidence est assurée par l'autorité administrative.
- Article 5 -** Si la présidence est assurée par un représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements, ceux-ci désignent également la collectivité territoriale ou le groupement chargé de la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre. Dans ce cas, les représentants de l'administration siègent à titre consultatif.
- A défaut, l'élaboration du document d'objectifs et le suivi de sa mise en œuvre sont assurés par l'autorité administrative.
- Article 6 -** Dans le cas où l'autorité administrative assure la présidence, le secrétariat du comité de pilotage local est assuré par la direction régionale de l'environnement en liaison avec la sous-préfecture de Corte.
- Article 7 -** Le comité de pilotage peut inviter en tant que de besoin, soit dans le cadre de ses travaux pléniers, soit dans les groupes de travail qu'il met en place, des personnes qualifiées ou des experts extérieurs.
- Article 8 -** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le sous-préfet de Corte et la directrice régionale de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Pour le Préfet,
Le sous-préfet de l'arrondissement de Corte,



Thierry COTTIN